

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 06 février 2025

Le six février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

06-02-2025-08

Date de convocation le 29/01/2025
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 2
Votants : 13

Etaient présents : Mmes BAZIARD, CAZENAVE, ETCHART, GRAUX, LOQUET, et ainsi que MM. CLAVÉ, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LAPÊTRE et LETARGUA et SALEFRANQUE.

Secrétaire de séance élu : M SALEFRANQUE

Avaient donné pouvoir : Mme GUITTONNEAU à Mme ETCHART
M CAMGRAND à M CLAVÉ

Étaient absents : Mme DAUBAS et M HILLOOU

OBJET : ARRETE DEFINITIF DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET TRANSFERT VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Le Maire rejoint la séance.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2024 sollicitant le transfert de la compétence Assainissement Collectif au syndicat Mixte d'Eau et Assainissement Gave et Baïse ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement Gave et Baïse en date du 26 juin 2024 approuvant ce transfert et modifiant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence Assainissement Collectif et de la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement Gave et Baïse ;

Depuis le 1er janvier 2025, la compétence Assainissement collectif a été transférée au Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement Gave et Baïse

Par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2024, il a été décidé de clôturer le budget annexe Assainissement collectif au 31/12/2024, de transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune (une fois le compte financier unique approuvé) de basculer définitivement les restes à recouvrer et les restes à payer sur ce même budget ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits.

Dans le même temps, le comptable assignataire de la commune procèdera à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe Assainissement collectif dans le budget principal de la commune, et effectuera l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration.

Le compte financier unique 2024 du budget annexe Assainissement a été approuvé et laisse apparaître les soldes et résultats suivants :

RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : BA Assainissement collectif	
SECTION D'EXPLOITATION	MONTANTS (€)
Recettes de l'exercice (A)	270 286.10 €
Dépenses de l'exercice (B)	170 131.44 €
Résultat de l'exercice (A-B)	100 154.66 €
Résultat reporté au 31/12/2023	- 69 886.24 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	30 268.42 €
Restes à recouvrer-ANV potentielle	0 €

RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : BA Assainissement collectif	
SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANTS (€)
Recettes de l'exercice (A)	79 113.66 €

Dépenses de l'exercice (B)	89 507.18 €
Résultat de l'exercice (A-B)	-103 93.52 €
Résultat reporté au 31/12/2023	263 777.94 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	253 384.12 €
RAR spécifique commune -non transférés	0 €
RAR spécifique syndicat- transférés	0 €

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les résultats à reporter du compte financier unique 2024 du budget annexe Assainissement collectif à savoir :

- Section d'exploitation (002) : excédent de 30 268.42 €
- Section d'investissement (001) : excédent de 253 384.12 €

ACTE le transfert de ces résultats vers le budget principal de la commune pour un reversement au Syndicat Gave et Baïse en 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

Pascal SALEFRANQUE
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 064-216403964-20250212-06_02_2025_08-DE